



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

### ARRETE DU MAIRE – 053-25-T PROLONGEANT ARRETE DU MAIRE – 052-25-T

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 10 RUE DES JARDINS (PARCELLE N°A 1021)  
DU LUNDI 28 JUILLET AU VENDREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2025  
POUR DES TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de Monsieur BERGE Éric pour le compte de la SAUR en date du 25 juillet 2025 ;

**Vu** la nécessité de prolonger l'arrêté du Maire n°053-25-T en date du 23 juillet 2025 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du « 10 rue des Jardins (parcelle n°A 1021) » - TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de cinq jours soit du **lundi 28 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Fermeture au droit du n°10 rue des Jardins ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 10 rue des Jardins.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Tresserre, le 25 juillet 2025

Le Maire

Michel THIRIET

